

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 1^{ER} JANVIER 2011

Désignation du mode d'occupation	Unité	Droit	Observations
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX ET CHANTIERS			
Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue	par jour	5,00 €	
Neutralisation d'une place de stationnement hors zone bleue		3,00 €	
Occupation du domaine public pour dépôt de bennes, de remorques, de bétonnières ...	m ² par jour	1,00 €	
Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux (avec présence ou non de palissades)		1,00 €	
Échafaudage reposant sur le domaine public	ml par semaine	7,00 €	
Grue – bungalow de chantier	m ² par semaine	20,00 €	
Droit de passage des opérateurs de télécommunication <u>Domaine public routier communal</u> <ul style="list-style-type: none"> - infrastructure souterraine en km et par artère - infrastructure aérienne par km et par artère - autre installation par m² au sol <u>Domaine public non routier communal</u> <ul style="list-style-type: none"> - infrastructure souterraine en km et par artère - infrastructure aérienne par km et par artère - autre installation par m² au sol 	en km et par artère en km et par artère m ²	36,97 € * 49,29 € * 24,64 € *	
	en km et par artère en km et par artère m ²	1 232,21 € * 1 232,21 € * 800,94 € *	
Droit dû pour l'occupation d'ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique	Forfait	$R = (0,183P - 213) \text{ € }^{**}$	P représente la population totale de Cadillac (population municipale + population comptée à part)
Droit dû pour l'occupation d'ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz	Forfait	$R = (0,035 \times L) + 100 \text{ € }^{**}$	L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES COMMERCIALES ET MANIFESTATIONS			
Manège dont la surface est inférieure à 100 m ²	Forfait	65,00 €	
Manège dont la surface est supérieur ou égal à 100 m ²		130,00 €	
Stand de tirs, sandwicheries, pêches à la ligne,... avec une limite en façade par stand ≤ 10 m		50,00 €	
Stand de tirs, sandwicheries, pêches à la ligne,... avec une limite en façade par stand > 10 m		65,00 €	

* Les montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

** Les termes financiers du calcul de la redevance évoluent au 1^{er} janvier chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.